

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site Internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :

02/02/2016

Dossier complet le :

02/02/16

N° d'enregistrement :

F08416P1295

1. Intitulé du projet

Défrichement de 6,7 ha sur la commune de Lélex (01)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

BELLEGARDE VILLAGE DES ALPES SARL

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

LEGEAY-ASTUDILLO Mayte, Business Development Director

RCS / SIRET

15 1 1 4 1 7 2 0 1 1 3 5 1 0 0 0 2 9 1

Forme juridique

SARL

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
51° Défrichements et premiers boisements soumis à autorisation a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier et portant sur une superficie totale, de plus de 0,5 ha et inférieure à 25 ha.	Défrichement soumis à autorisation d'un boisement d'une superficie totale de 6,7 ha

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet consiste à couper un boisement mono-spécifique d'épicéas de 6,7 ha sur la commune de Lélex (01). La coupe de ces résineux constitue une des mesures compensatoires des zones humides prévue dans le cadre du projet de Village des Alpes à Bellegarde-sur-Valsérine. L'objectif est en effet la restauration des zones humides asséchées par la plantation des résineux dans les années 1970-80.

4.2 Objectifs du projet

Ce projet s'inscrit dans le cadre des mesures compensatoires de restauration des zones humides pour le projet de Village des Alpes à Bellegarde-sur-Valsérine, par ailleurs soumis à Etude d'impact, Dossier Loi sur l'Eau et dossier CNPN.

L'objectif est de restaurer les fonctionnalités initiales de cette ancienne zone humide, asséchée par les plantations de résineux dans les années 1970-80. Le site a donc vocation à redevenir une prairie humide dont le mode de gestion reste encore à définir (fauche ou pâturage).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le phase de réalisation consiste à couper les résineux, dessoucher en arrachant les souches et éliminer les rémanents.

Le site étant une ancienne zone humide, les sols y sont probablement très meubles. Afin d'éviter leur dégradation par la circulation aléatoire d'engins sur le site, il conviendra d'aménager des chemins d'accès stratégiques rejoignant une plateforme de stockage à l'entrée du site. Celle-ci permettra le stockage des troncs ainsi que la circulation et le chargement des engins. Le bois sera ensuite broyé et évacué par camion.

Toujours pour éviter la dégradation des sols, le dessouchage devra se faire grâce à des engins permettant d'arracher la souche sans creuser le sol.

Dans le cas où d'éventuels réseaux de drainage seraient identifiés sur le site, ils seront détruits lors des opérations d'arrachage.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase d'exploitation concernant le défrichage.

Après la coupe, l'objectif est de laisser le site évoluer seul pendant un an, sous le contrôle d'un écologue. En fonction des capacités de résilience du site, de nouvelles actions (débroussaillage, terrassements légers) pourront être mises en place. La gestion du site est assurée pour 10 ans.

À l'issue des travaux et de la 1^{ère} année de résilience, le site pourra être exploité comme prairie de fauche ou pâturage.

Précisons que le site fera l'objet d'un suivi par un écologue : état initial avant défrichage, suivi de la résilience en année N+1, puis suivis réguliers pendant les 10 années de gestion.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Surface défrichée	6,7 ha
Surface du massif boisé	6,7 ha

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Le Miezet
01410 Lélex

Coordonnées géographiques¹ Long. 05° 55' 23" E Lat. 46° 17' 23" N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Point d'arrivée : Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le boisement faisant l'objet de la présente demande de défrichement est un site de compensation visant à restaurer les zones humides impactées par le projet de Village des Alpes à Bellegarde-sur-Valserine (projet de zone commerciale sur une superficie de 14 ha). Le site de compensation est situé à 22km du site projet. Le projet du Village des Alpes est soumis à Autorisation IOTA unique (Etude d'impact, Loi sur l'Eau, CNPN).

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Boisement d'Épicéas communs.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

- Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 16 février 2012 :
d'après le plan de zonage, la zone projet est en zone N/Nh c'est à dire un secteur de gestion et de protection des zones humides.
- SCOT Pays de Gex, approuvé le 12 juillet 2007

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- partiellement en ZNIEFF de type 1 - Haute Chaîne du Jura - intégralement en ZNIEFF de type 2 - Ensemble formé par la Haute Chaîne du Jura, le défilé de Fort-Lécluse, Letournel et Le Vuache - à 2,5 km : Arrêté préfectoral de Protection de Biotope : Protection des Oiseaux Rupestres - à 500 m : Réserve Naturelle de la Haute Chaîne du Jura
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans le massif du Jura.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe dans le PNR du Haut-Jura.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Plan de Prévention du bruit dans l'Environnement de l'Etat dans l'Ain 2014-2018, approuvé le 29 décembre 2014 - Arrêté communal relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, approuvé le 12 septembre 2008

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La zone figure dans l'Inventaire des zones humides de l'Ain (Conservatoire des Espaces Naturels, Rhône-Alpes - Juillet 2012) et figure comme zone "Nh" dans le PLU intercommunal. Toutefois, cette zone a perdu son caractère humide à cause des plantations qui ont asséché le milieu. Elle a d'ailleurs été repérée par le PNR du Haut-Jura dans le cadre du programme d'actions élaboré pour le label "Rivière Sauvage" de la Valserine (action "T4 - Restauration de zones humides enrésinées").
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le site se situe à 300m de la Zone Natura 2000 " Crêts du Haut-Jura"
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site se situe à 4km du périmètre de protection autour du monument historique classé "Ancienne borne frontière dite du Lion Magras".

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :	Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources			
Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Dans le cas où d'éventuels réseaux de drainage seraient identifiés, ceux-ci seront détruits. L'objectif du défrichement est en effet de laisser l'eau revenir sur la parcelle. En ce sens, l'eau souterraine pourra remonter plus librement à la surface et ne sera plus captée par les arbres.
Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel			
Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Peu d'enjeux concernant la faune et la flore. La plantation constitue un habitat très pauvre en diversité et tendent vers un état mono-spécifique. Un écologue surveillera le chantier et l'évolution du site et signalera tout dysfonctionnement éventuel (développement d'espèces invasives par exemple). Pour réduire les impacts sur le milieu naturel, la période de coupe sera ajustée de façon à se faire hors de la période de nidification et d'élevage des oiseaux et de nichée des chiroptères, mais lorsque le milieu sera suffisamment sec pour permettre l'intervention des engins sans dégradation des sols (septembre).
Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet de défrichement aura une incidence positive sur la zone humide délimitée par le CEN Rhône-Alpes : l'abattage des arbres réduira les prélèvements racinaires d'eau sur la parcelle. L'humidité pourra alors regagner la parcelle et améliorer les fonctions de support de biodiversité et de régulation hydrologique de la zone humide. De plus, cette action restaure les continuités de trame bleue du territoire en reconstituant une partie du réseau de zones humides qui longent la Valserine.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet consomme 6,7 ha d'espace forestier.
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Risques technologiques sur le département de l'Ain : accident industriel, accident nucléaire, rupture de barrage
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Séismes : La commune est classée en zone 2 (zone de sismicité moyen) - Mouvements de terrain : Quelques zones sur la commune de Lélex sont concernées par le risque de mouvement de terrain et plus particulièrement le risque de chute de rochers et d'effondrement. - Aléa retrait/gonflement des argiles : faible à moyen (source : BRGM) - Inondations dans les sédiments : aléa très élevé, nappe affleurante (BRGM) - Avalanches, événements climatiques...
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera des nuisances sonores en phase travaux liées à la circulation des engins sur et à proximité du chantier (durée des travaux : 1 mois).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendrera des pollutions en phase travaux du fait de la circulation d'engins de chantier et de camions de transport (durée des travaux : 1 mois).</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le chantier générera des déchets inertes (bois) valorisés sous forme de broyats (chauffage, plaquettes, ...).</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre une ouverture du milieu aura un impact positif sur le paysage : ouverture de perspectives vers la Valserine et le Crêt de la Neige.</p> <p>Le projet restaure le milieu naturel "historique" du site : les zones humides à ce niveau apparaissent déjà sur les cartes d'Etat-Major de la région (1820-1866).</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le projet engendre la perte d'activité sylvicole (suppression d'un boisement de 6,7 ha) mais une reconversion est possible vers des activités agricoles : fauche et/ou pâturage.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet devrait être dispensé d'étude d'impact car malgré la perte forestière qu'il engendre, il a vocation à restaurer les fonctionnalités naturelles originelles du milieu vis à vis de la biodiversité et de la gestion des eaux. En effet, les parcelles concernées n'étaient pas boisées autrefois, il s'agissait de prairies humides sur sol à tendance tourbeuse qui ont été asséchées par la plantation de résineux il y'a 30-40 ans. Les parcelles adjacentes sont humides et celles concernées par la présente demande sont également considérées comme des zones humides par différents recensements :

- elles apparaissent dans l'inventaire des zones humides de l'Ain, CEN Rhône-Alpes, 2012
- elles sont classées en catégorie "Nh" dans le PLU (secteur de gestion et de protection des zones humides)

Or de récents inventaires ont prouvé que le caractère humide de ces parcelles s'était fortement dégradé depuis la plantation (faible diversité végétale, assèchement des sols...). Une simple coupe permettrait ainsi de retrouver les fonctionnalités initiales de cette zone humide, d'intérêt patrimonial pour le territoire. Le terrain a par ailleurs été sélectionné par le PNR pour être revalorisé dans le cadre du contrat "Rivière Sauvage" de la Valserine (action T4 - Restauration de zones humides enrésinées)

Notons que ce défrichement s'inscrit d'ores-et-déjà dans une procédure réglementaire car il s'agit d'une des mesures compensatoires proposées pour la compensation des zones humides dans le cadre de la réalisation du projet de Village des Alpes à Bellegarde-sur-Valserine. Ce projet fait déjà l'objet d'un dossier d'autorisation IOTA unique contenant : étude d'impact, dossier Loi sur l'Eau, dossier CNPN...Un paragraphe concernant le défrichement de ce site sera intégré au document dans la section "Mesures compensatoires des zones humides".

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet	
1	L'annexe n°1 intitulée « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ; <input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; <input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ; <input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet au, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; <input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ; <input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
ANNEXE 5 – Extraits du PLU Intercommunal : plan des servitudes et plan de zonage
ANNEXE 6 - Zonages réglementaires

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

Bulagne Billancourt

le,

02/02/2016

Signature



**SARL BELLEGARDE
VILLAGE DES ALPES**

Capital de 1 242 800 €

8-10 rue de la Ferme / 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

Tél. 01 46 10 02 70 - Fax 01 49 10 60 61

RCS NANTERRE B 514 720 185